

**Réunion du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2011**  
**Séance n° 2011\_10**  
**Compte rendu de séance**

---

Logement n° 1 du Groupe Scolaire

Au terme d'un préavis de 3 mois, le logement n° 1 du groupe scolaire doit se libérer au 12 janvier 2012.

Après discussions, et avis notamment de la Commission Communale des Bâtiments, il est décidé de ne pas remettre ce loyer en location dans l'immédiat ; compte tenu de la configuration actuelle des pièces, des travaux d'aménagement et d'accessibilité doivent être envisagés.

PLU – demande de création d'un accès de sécurité pompiers au Camping « Clef des Champs »

L'opposition à une Déclaration Préalable, déposée en 2010, dans le but de créer un accès pompiers sur une parcelle classée en zone A du PLU, est maintenue à ce jour.

Un avis favorable ne pourrait être émis que dans le cadre d'une procédure de révision générale, ce qui ne peut être engagée à l'heure actuelle du fait des conséquences négatives qu'une telle révision pourrait engendrer pour l'économie générale de notre PLU actuellement en vigueur.

Aménagement du Rond Point RD. 730 / RD. 129

Depuis la création du rond point au niveau des RD. 730 & RD. 129, de nombreux riverains et autres usagers ont pu constater des effets néfastes aux travaux connexes de fermetures partielles des voies communales « des Méchinauds » et « Les Allains ». Le fonctionnement proposé est inconfortable, voire dangereux.

Rappels seront donc faits aux services du Conseil Général, maître d'œuvre, que les travaux de fermetures d'accès aux lieux dits « Les Méchinauds » et « Les Allains » depuis la RD. 730 n'ont pas été réalisés dans les conditions initialement prescrites lors des réunions préalables de concertation, et conformément aux divers comptes rendus.

En effet, des solutions alternatives aux restrictions de service devaient nous être présentées. A ce jour, seul un très sommaire aménagement du carrefour d'accès aux Méchinauds au lieu dit Soulignac a été ébauché.

Monsieur le Maire rappelle néanmoins que les Commissions Communales d'Aménagement Sécurité et de Voirie ont validé le principe des restrictions de service aux carrefours cités supra, au vue des documents graphiques communiqués.

L'appréciation technique de ces documents est relativement confidentielle et réservée à des techniciens avertis. La préparation et l'exécution précipitées de ces travaux n'ont hélas pas permis, aux services de la DID –Direction des Infrastructures du Département- d'organiser une réunion technique sur le terrain en présence des élus et des riverains, afin d'expliquer le fonctionnement de ces équipements.

Ces derniers points ont ému l'ensemble du Conseil Municipal.